



REGLEMENT

Article 1 – Organismateurs

La course « RAIDLIGHT VENDEE TRAIL » est organisée par l'Association FAN2TRAIL avec le support du Pays de Saint-Gilles Vendée Athlétisme. Elle est inscrite au calendrier du Comité de Vendée des Courses Hors-Stade.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se feront par internet par le biais du site <https://www.nextrun.fr/> jusqu'au vendredi 9 mai 2024 à 14H00.

ATTENTION !!! AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ETRE FAITE SUR PLACE hormis pour les marches de 7 et 14 km (épreuves non chronométrées)

Seuls les dossiers complets (mail de validation envoyé par l'organisation) seront pris en compte et validés, si un des éléments est manquant ou falsifié, l'inscription sera rejetée. Il n'y a pas de revente possible de dossard.

Article 3 – Dossards

Le retrait des dossards s'effectue (**présentation d'une pièce d'identité OBLIGATOIRE**) :

Le jour de la course au Complexe Sportif de la Faye à Saint-Hilaire de Riez à partir de 14h00 jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course concernée

Au-delà du délai des 15 minutes avant le départ, aucune remise de dossards ne sera faite, et le participant perdra son inscription et son règlement.

LE COUREUR INSCRIT EST PORTEUR DE SON DOSSARD

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident ou de détection par l'organisation. La détection d'un cas de transfert de dossard entraînera :

- L'arrêt immédiat en course du coureur,
- La disqualification du coureur

Par ailleurs, les coureurs qui n'auront pas réussi à obtenir de dossard ou qui ne porteront pas de dossard le jour de la course ne seront pas autorisés à courir. Ils devront se conformer aux directives des commissaires de course habilités à les faire s'arrêter.

Article 4 – Les Courses

- Le 42 km - Départ de jour /Arrivée de nuit – Limité à 300 coureurs
- Le 26 km - Départ de jour /Arrivée de nuit – Limité à 750 coureurs
- Le 14 k - Départ de jour /Arrivée de nuit – Limité à 650 coureurs
- Le 7 km - Départ de jour /Arrivée de nuit – Limité à 300 coureurs
- La Rando/marche de 7 ou 14 km - Départ de jour / Arrivée de nuit, pas de classement

Par respect pour l'environnement, chaque participant s'oblige à suivre le tracé de la course.

Article 5 – Tarification

Les inscriptions se feront UNIQUEMENT par internet par le biais du site <https://www.nextrun.fr/>.

	Du 1 ^{er} novembre 2024 au 14 février 2025	Du 15 février 2025 au 9 mai 2025 (14h00)	Sur place : samedi 9 mai 2025 à partir de 19h00
Rando/Marche (7 ou 14 km)	6 €	6 €	8 €
7 KM	8 €	12 €	Pas d'inscription sur place
14 KM	12 €	16 €	Pas d'inscription sur place
26 KM	22 €	26 €	Pas d'inscription sur place
42 KM	35€	39 €	Pas d'inscription sur place

Article 6 – Les Ravitaillements

Les courses de 7, 14 et 26 km sont en autosuffisance complète, seul un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Pour la course de 42 km, un ravitaillement est prévu à la Mairie Annexe de Saint-Hilaire de Riez (un peu avant la mi-parcours) ainsi qu'à l'arrivée.

Le coureur peut gérer sa course en portant son propre ravitaillement. Les ravitaillements personnels par des tierces personnes sont autorisés (dans le respect de l'environnement), il est conseillé de

prévoir une poche à eau pour les courses de 26 et 42 km avec au minimum 1 litre, des barres énergétiques, etc ...

AUCUN CONTENANT NE SERA MIS A DISPOSITION, NI SUR LES RAVITAILLEMENTS INTERMEDIARES, NI SUR LE RAVITAILLEMENT D'ARRIVEE => PREVOIR LE SIEN.

Par respect pour l'Environnement, tout concurrent pris en train de jeter sur le parcours, ou ses alentours, ces emballages, poubelles ou autres détritrus sera immédiatement disqualifié.

Article 7 – Les Horaires

Les départs se feront à l'arrière du Complexe Sportif de La FAYE – SAINT HILAIRE DE RIEZ

Les horaires de départ sont :	
42 KM	Le 10/05 à 19H 00
26 KM	Le 10/05 à 19H45
Marche 7 et 14 KM	Le 10/05 à 20H30
14 KM	Le 10/05 à 21H00
7 KM	Le 10/05 à 21H30

Aucune barrière horaire n'est prévue

Article 9 – Assurance

Un contrat de responsabilité civile a été souscrit auprès de la MMA ASSURANCES MARC PERRYAY.

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur responsabilité, ainsi que pour les objets perdus ou dérobés. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs, quel que soit le dommage éventuellement subi.

La sécurité des parcours est assurée par des antennes médicales de la protection civile et les signaleurs.

Article 10 – Sécurité

Plusieurs signaleurs sont postés sur les parcours, ainsi que des postes radios afin d'assurer la sécurité de chacun, en complément des signaleurs, des flèches sont mises le long du parcours pour indiquer les directions à prendre, ainsi que des balises réfléchissantes.

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé et respecter les consignes des commissaires de course.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

Chaque coureur doit assistance aux autres. En cas d'incident ou d'accident, il doit en informer ou faire informer le PC course ou le commissaire le plus proche.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Ne quittez jamais la course sans prévenir l'organisation

Chaque coureur devra obligatoirement être équipé d'un dispositif d'éclairage (ex : type lampe frontale ou ventrale) et avoir une carte d'identité sur lui.

Article 11 – Réglementation

La course de 7 km est ouverte de la catégorie Cadet à Master.

La course de 14 km est ouverte de la catégorie cadet à Master

Les courses de 26 et 42 km sont ouvertes de la catégorie Espoir à Master.

Les marches de 7 et 14 km sont ouvertes à tous (chiens interdits/bâtons autorisés/pas de classement)

Article 12 – Certificat médical ou Licence

Tous les coureurs attestent être en possession de l'original de leur licence ou certificat médical, et seront en mesure de le présenter au retrait de son dossard.

Lors de l'inscription, le participant devra fournir une copie :

- Soit de sa licence FFA 2024-2025 valide

☒ A noter que les licences antérieures ne sont pas valables pour s'inscrire car leur date de validité sera dépassée à la date de la course.

- Soit de sa licence FFTRI 2025 précisant la mention «NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DU SPORT EN COMPÉTITION »,
 - Soit d'un certificat médical comprenant la mention obligatoire d'aptitude à la pratique de l'Athlétisme [ou de la course à pied] en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.
 - Soit par le biais d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) établi sur <https://pps.athle.fr/> au plus tard dans les 3 mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire
- ✓ L'intégralité des renseignements demandés sur le formulaire d'inscription du site internet
 - ✓ Un numéro de téléphone portable
 - ✓ Pour les mineurs, l'inscription doit être obligatoirement faite par un des parents ou un représentant légal qui doit signer l'autorisation parentale présente sur le site d'inscription.

Tous les dossiers d'inscription incomplets à la date d'arrêt des inscriptions (le 9 mai 2025 à midi) seront annulés et aucun dossard ne sera attribué.

L'organisation n'est pas tenue responsable des éventuelles falsifications de certificats médicaux ou licence que le participant pourrait nous fournir, seul le participant est responsable de cet acte, et décharge l'organisation en cas de problème ou litige.

Article 12 – Annulation d'un participant

Par le biais de notre plateforme d'inscription en ligne, l'option Assurance Annulation Individuelle vous est proposée au moment de votre inscription, et uniquement à ce moment. Si vous n'y avez pas souscrit au moment de votre inscription, vous ne pourrez plus y souscrire.

Cette assurance vous est proposée jusqu'au 30 avril 2025 à minuit.

Seules les inscriptions avec assurance Annulation seront prises en compte en cas de demande.

Article 13 – Modification ou annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (forte dépression avec d'importantes quantités de pluie, fort risque orageux, vents violents...), le départ peut être reporté ou annulé. En cas d'annulation par arrêté préfectoral, ministériel ou autre autorité, ou de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours. L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription. Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du directeur de course.

Article 14 – Matériel obligatoire et assistance

Matériel fortement conseillé pour les courses de 26 et 42 km :

Les concurrents doivent, si possible, se munir de :

- téléphone portable (pour des raisons de sécurité)
- couverture de survie
- sifflet
- vêtements chauds (selon le temps)

Matériel obligatoire pour toutes les courses:

- gobelet personnel (écotasse) et réserve d'eau de 1 litre minimum pour les courses de 26 et 42 km
- lampes frontales en état de fonctionnement

Tout concurrent qui ne dispose pas de lampe ou qui est muni d'une lampe présentant un dysfonctionnement quelconque ne sera pas autorisé à prendre le départ. Une vérification sera faite avant chaque départ.

Article 15 – Assistance et accompagnement

En ce qui concerne une éventuelle assistance, elle est autorisée sur le parcours dans le respect de l'environnement.

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Toute autre forme d'accompagnement (chien par exemple) est interdite sur la totalité du parcours.

Article 16 – Contrôles

Des pointages seront effectués en plusieurs points du parcours. Le dossard doit être apposé sur le devant du coureur en position haute dans son intégralité, le participant ne doit passer qu'une seule fois l'arrivée.

Article 17 - Abandon

Le concurrent qui abandonnera la course, remettra impérativement son dossard, soit au poste de ravitaillement, soit à un signaleur/orienteur. Il est formellement interdit de quitter la course sans en avertir un membre de l'organisation.

Article 18 – Course éco-responsable et respect des propriétés privées

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, etc..) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au passage intermédiaire (pour le 42 km) ou jusqu'à l'arrivée. Des poubelles seront à disposition sur le site de départ/arrivée.

Les participants des toutes les courses devront prendre le départ avec une écotasse ou une poche à eau. Aucun gobelet en plastique jetable ne sera mis à leur disposition.

Article 19 – Couverture médiatique, photographique, vidéo et audio

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celle-ci.

Article 20 – Résultats et remise des prix

Le chronométrage et les résultats sont assurés par la société CHRONOWEST, les classements par catégories seront consultables sur <https://chronowest.fr/>

La remise des prix s'effectuera à l'issue de chaque course.

Seuls les 6 premiers hommes et femmes du classement par Scratch sur chacune des courses seront récompensés.

Pas de dossard et pas de classement pour la rando/marche

**Le non-respect de ce règlement et de la charte éthique entraînera
la disqualification immédiate du coureur.**

**TOUT CONCURRENT, PAR SON INSCRIPTION,
RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT**